

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

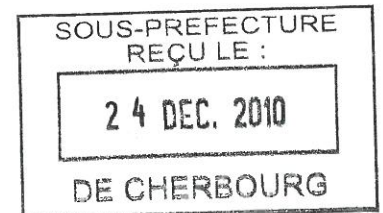
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Date d'envoi de la convocation : 07/12/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS



L'an deux mille dix, le vendredi 17 Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

Ont donné procurations : Madame LE FRANCOIS Yveline à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur BESSELIEVRE Louis, Monsieur FEUARDENT Serge à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Monsieur LECOFFRE Dominique à Madame LENER Martine, Monsieur ADAM Jean-Pierre à Monsieur LETABLIER Marcel, Monsieur CHANTELOUP Denis à Monsieur TIREL Serge, Monsieur COSNEFROY Jacques à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur GINET Patrick à Madame THOMINET Odile.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LAMOTTE Jean-François, BRIX Henri, LEGER Roger, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck, LARONCHE Emmanuel, VIGER Jacques, VILTARD Bruno, BERNARD Olivier.

N° 2010 – 083

OBJET : Budget - Admissions en non-valeur

Exposé

Les créances irrécouvrables font l'objet d'un état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant et des exercices antérieurs.

Conformément à la nomenclature comptable M 49, ces états, accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable, sont soumis à l'assemblée délibérante, qui statue :

- sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;

- sur la portion qu'elle propose d'admettre en non-valeur, au vu des justifications produites par le comptable, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Madame le Receveur demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget annexe de l'eau

	Montants en euros	
	H.T.	T.T.C.
Exercice 2005	1.65	1.74
Exercice 2006	270.20	285.06
Exercice 2007	188.68	201.88
Exercice 2008	40.46	42.67
Exercice 2009	515.28	546.44
Exercice 2010	167.65	181.10
TOTAL	1 183.92	1 258.89

Budget annexe de l'assainissement

	Montants en euros T.T.C.
Exercice 2007	69.88
Exercice 2008	125.30
Exercice 2009	747.19
Exercice 2010	198.20
TOTAL	1 140.57

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M 49,

Vu les demandes d'admission en non valeurs présentées par Madame le receveur,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'admettre en non-valeur ces créances, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 des budgets annexes Eau et Assainissement, nature 654 (pertes sur créances irrécouvrables),

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

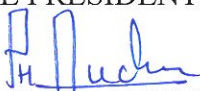
ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24/12/2010
et publication ou notification
du : 22/12/2010



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER